

## **REGLEMENT DU JEU «Le jeu offensif »**

**ARTICLE 1:** La société organisatrice SAS SUPERGROUP, SIRET 38306954900038 dont le siège social est situé au 2 rue Louis de Broglie - 77400 ST THIBAULT DES VIGNES organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « le jeu offensif » du 2 novembre 2009 au 1 janvier 2010.

L'adresse du jeu pour toute correspondance est SUPERGROUP Immeuble le Bristol 27, avenue des murs du parc 94300 VINCENNES.

**ARTICLE 2 :** La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants. Ce jeu est ouvert à toute personne physique ou entreprise, cliente de la société SUPERGROUP (disposant d'un numéro de client valide à la date de début du jeu), majeure, résidant en FRANCE Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse postale), et le personnel de la société SUPERGROUP et des entreprises du même groupe.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 dotation**

Le jeu est doté de :

#### **1/ 8 appareils photo numériques**

8 appareils photo numériques de marque CANON POWERSHOT A480 ROUGE 10 millions de pixels avec détection de mouvements et de visages et zoom optique / numérique : 3,3x / 4x. Taille d'écran: 6,35 cm, résolution 115 000 pixels d'une valeur public de 105 € TTC

#### **2/ 300 bouteilles de champagne**

300 bouteilles de champagne 70cl de marque Jacquart d'une valeur public de 20 € TTC

### **ARTICLE 4 : Comment participer**

Il suffit de se procurer un ticket jeu remis gratuitement par un représentant de la société SUPERGROUP du 2 novembre 2009 au 1 janvier 2010. ou d'en faire une demande par écrit à l'adresse du jeu SUPERGROUP « Le jeu offensif » Immeuble le Bristol 27, avenue des murs du parc 94300 VINCENNES. Remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur sur la base d'une lettre de 20g

Un ticket supplémentaire sera adressé avec chaque commande durant la période du 2 novembre 2009 au 1 janvier 2010

### **ARTICLE 5 : Comment gagner**

Il suffit de découvrir par grattage une combinaison gagnante et de présenter ce ticket à un représentant de la société SUPERGROUP

5.1 Pour gagner un appareil de photo, il suffit de découvrir par grattage sur un seul et même ticket jeu, trois symboles d'appareil photo.

5.2 Pour gagner une bouteille de champagne, il suffit de découvrir sur un seul et même ticket jeu, trois symboles de champagne.

Tout bulletin déchiré, raturé sera considéré comme nul.

**ARTICLE 6 :** Les gagnants devront se faire connaître impérativement avant le 29 janvier 2010 12h00 sous peine de déchéance auprès d'un représentant ou par courrier recommandé à l'adresse du jeu avant cette même date. En cas de non affectation d'un lot, la société SUPERGROUP effectuera un tirage au sort le 2 février 2010 à 14h00 en public à l'adresse du jeu afin d'attribuer les lots non réclamés

**ARTICLE 7 :** En aucun cas, le lot gagné ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces ni autre prix à l'initiative du gagnant. Le lot n'est pas cessible par le gagnant à une autre personne.

**ARTICLE 8 :** La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le présent Jeu, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société SUPERGROUP n'est pas responsable en cas d'accident lié à l'utilisation des lots, d'intervention malveillante, d'erreurs humaines qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

**ARTICLE 9 :** La société SUPERGROUP se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances extérieures l'y obligent.

**ARTICLE 10 :** La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement Il a été déposé à la SCP CASTANIE et TALBOT, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex. Ce règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu sur Internet à l'adresse [www.depotjeux.com](http://www.depotjeux.com)

Il peut être demandé gratuitement à l'adresse du jeu pendant toute la durée du jeu et un mois près la fin de ce jeu (remboursement du timbre au tarif lent sur la base d'une lettre de 20g)

**ARTICLE 11:** Par l'acceptation du lot, le gagnant autorise SUPERGROUP à utiliser gratuitement son nom et son image et le nom de la ville de son domicile pour une communication publicitaire sur ce jeu

**ARTICLE 12:** Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés et aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, les données concernant les participants sont nécessaires au déroulement du présent Jeu, et sont destinées à la société SUPERGROUP. Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification relativement à l'ensemble des données les concernant, auprès de SUPERGROUP -Le jeu Offensif- Immeuble le Bristol 27, avenue des murs du parc 94300 VINCENNES, en précisant leur nom, prénom et adresse.

**ARTICLE 13 :** Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel dont dépend SUPERGROUP.

**ARTICLE 14 :** La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du présent règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.